



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-393

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

75-2017-11-06-002 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour (escalier B) au 3ème étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis 6 rue de Panama à Paris 18ème. (2 pages) Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-10-27-014 - Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus (4 pages) Page 6

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2017-10-25-011 - Arrêté de renouvellement d'agrément SAP - FAMILYSAFE (2 pages) Page 11

75-2017-10-23-019 - Arrêté modificatif d'agrément SAP - CROIX-ROUGE FRANCAISE23102017 (2 pages) Page 14

75-2017-10-05-009 - Récépissé de déclaration SAP - BALDE Mariama (1 page) Page 17

75-2017-10-05-008 - Récépissé de déclaration SAP - CHIRAC Brune (1 page) Page 19

75-2017-10-23-018 - Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE (2 pages) Page 21

75-2017-10-25-012 - Récépissé de déclaration SAP - FAMILYSAFE (2 pages) Page 24

75-2017-10-23-017 - Récépissé de déclaration SAP - HAPPYKIDS (1 page) Page 27

75-2017-10-05-007 - Récépissé de déclaration SAP - JAMET Chloé (1 page) Page 29

75-2017-10-05-006 - Récépissé de déclaration SAP - OSPINA BARONA Valeria (1 page) Page 31

75-2017-10-05-005 - Récépissé de déclaration SAP - PUJOL Aurélie (1 page) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-11-06-001 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 (2 pages) Page 35

Préfecture de Police

75-2017-11-03-004 - Arrêté n°2017-01049 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale. (7 pages) Page 38

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2017-11-06-002

ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour (escalier B) au 3ème étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis 6 rue de Panama à Paris 18ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17060130

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le bâtiment cour (escalier B) au 3^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **6 rue de Panama à Paris 18^{ème}**,

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2017-06-19-009 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 novembre 2017 constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le bâtiment cour (escalier B) au 3^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **6 rue de Panama à Paris 18^{ème}** occupé par Monsieur Abdelaziz CHERGUI, propriété de Madame Elisabeth DUVERNAY, domiciliée 7 rue Saint Pierre 27740 POSES, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, la société LAVIGNE ET ZAVANI, domiciliée 28-30 rue Palloy - B.P.109 – 92112 CLICHY CEDEX ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 2 novembre 2017 susvisé que l'accumulation d'objet et de rebuts divers entrave la circulation et la jouissance des pièces du logement, ce qui favorise la prolifération de rongeurs et d'insectes et prédispose le logement à un risque d'incendie significatif ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 2 novembre 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur Abdelaziz CHERGUI, occupant, de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le bâtiment cour (escalier B) au 3^{ème} étage, porte droite de l'ensemble immobilier sis **6 rue de Panama à Paris 18^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, et si nécessaire dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Abdelaziz CHERGUI en qualité d'occupant.

Fait à Paris, le - 6 NOV. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,

Le délégué départemental de Paris,



Gilles ECHARDOUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2017-10-27-014

Arrêté portant intérim de longue durée des postes d'agents
de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de
Pais temporairement vacants ou non pourvus



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Unité départementale de Paris

**ARRÊTE portant intérim de longue durée des postes d'agents de contrôle des services
d'inspection du travail de l'UD de Paris temporairement vacants ou non pourvus**

Le responsable de l'Unité Départementale de Paris, de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Île-de-France.

Vu le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 29 août 2016 portant nomination de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France à compter du 05 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 12 septembre 2016 nommant Dominique VANDROZ directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris à compter du 03 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n° 2017-115 du 24 juillet 2017 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département de Paris ;

Vu l'arrêté du 09 octobre 2017 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail de l'unité départementale de Paris

Vu l'arrêté n°2016-0135 du 21 décembre 2016 de Mme Corinne CHERUBINI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Île de France, portant délégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à M. Dominique VANDROZ, responsable de l'unité départementale de Paris à effet de signer les décisions pour le département de Paris :

- De nomination des responsables des unités de contrôle
- D'affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection
- Relatives à l'organisation des intérim des sections d'inspection,
- De désignation d'un ou plusieurs inspecteurs du travail pour contrôler les établissements d'au moins 50 salariés, le cas échéant, lorsqu'une section est confiée à un contrôleur du travail

Article 1 : les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions de responsable d'unité de contrôle dont les postes sont soit non pourvus, soit vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire :

- Unité de contrôle des 1^{er} et 2^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Julie NARDIN, jusqu'au 30 novembre 2017.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Responsable de l'unité de contrôle : M. Stéphane LAMAIRE, jusqu'au 30 novembre 2017.

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Responsable de l'unité de contrôle : M. Jean-Paul Michel, directeur de secteur.

Article 2 : Les agents de contrôle dont les noms suivent sont chargés de l'intérim des fonctions d'agent de contrôle dans les unités de contrôle et sections d'inspection du travail suivantes, dont les postes sont soit non pourvus, soit temporairement vacants en raison de l'absence de longue durée de leur titulaire.

- Unité de contrôle des 1^e et 2^e arrondissements

Section 1-4 : Mme Marie-Claude BENARD, Inspectrice du travail.

Section 1-13 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. James HUMBERT, Contrôleur du travail.

- Unité de contrôle des 3^e, 4^e et 11^e arrondissements

Section 3-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés et d'au moins 50 salariés : Mme Françoise RAMBAUD, Inspectrice du travail.

Section 3-10 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Louise FASSO MONALDI, Contrôleuse de travail, jusqu'au 31 octobre 2017 ;

M. Stéphane LAGARDE, Contrôleur du Travail, du 01 novembre 2017 au 30 novembre 2017 ;

Mme Zeckhia IARATENE, Contrôleuse de travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

- Unité de contrôle des 5^e, 6^e et 7^e arrondissements

Section 5-6 : Mme Marie-Claude ASTRI, Inspectrice du travail.

Section 5-10 : Mme Nadine MARZIVE, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement sud

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Jean DURILI, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Section 8S-6 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section : Mme Diana CESCUTTI, Inspectrice du travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Section 8S-7 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés : M. Olivier DREUX, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 décembre 2017.

Section 8S-7 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 octobre 2017 ;

Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail du 01 novembre 2017 au 30 novembre 2017, à l'exception des numéros 8 à 16 de la Rue de la Ville l'évêque ;

M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail, du 01 novembre 2017 au 30 novembre 2017, pour les numéros 8 à 16 de la Rue de la Ville l'évêque ;

M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017.
Section 8S-8 : Contrôle des Entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :
Mme Maud PICHERY, Inspectrice du Travail, jusqu'au 31 octobre 2017 ;
Mme Caroline FREDERIC, Inspectrice du Travail du 01 novembre 2017 au 30 novembre 2017 ;
M. Erwan BERTHOU, Inspecteur du Travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

- Unité de contrôle du 8^e arrondissement nord

Section 8N-5 : Contrôle des Entreprises:

M. Fabien TAILLANDIER, Contrôleur du travail

Section 8N-8 : Contrôle des Entreprises et décisions administratives de la section :

Mme Samantha FOURQUET SALACROUP, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 9^e arrondissement

Section 9-4 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Pierre JAKUBOWSKI, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 octobre 2017 ;

Mme Aurore DELADREC, Contrôleuse du Travail, du 01 novembre 2017 au 30 novembre 2017 ;

Mme Nathalie BOURJOLLY, Contrôleuse du Travail, du 01 décembre 2017 au 31 décembre 2017.

Section 9-4 : Contrôle des entreprises d'au moins 50 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Françoise GUYOT, Inspectrice du Travail

- Unité de contrôle des 10^e et 18^e arrondissements

Section 10-5 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

Mme Antoinise-Betty RULLE, Contrôleuse du Travail, jusqu'au 31 octobre 2017.

Section 10-11 : Contrôle des entreprises de moins de 50 salariés :

M. Benjamin CADIOU, Contrôleur du Travail, jusqu'au 31 octobre 2017.

Section 10-11 : Contrôle des entreprises de plus de 50 salariés : M. Hervé PETIBON, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle des 13^e et 14^e arrondissements

Section 13-8 : M. Samuel ÖNCE, Inspecteur du travail.

- Unité de contrôle du 15^e arrondissement

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises de moins de 100 salariés :

M. Henri JANNES, Inspecteur du Travail.

Section 15-9 : Contrôle des Entreprises d'au moins 100 salariés et décisions administratives de la section :

Mme Emeline BRIANTAIS, Inspectrice du travail.

- Unité de contrôle du 16^e arrondissement

Section 16-3 : M. Alexandre MAUPIN, Contrôleur du travail

- Unité de contrôle du 17^e arrondissement

Section 17-1 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail

Section 17-5 : Mme Sylvie LEITAO, Inspectrice du Travail

Section 17-8 : M. Patrice PEYRON, Inspecteur du Travail

- Unité de contrôle des 19^e et 20^e arrondissements

Section 19-4 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. David ANDRIEU, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 octobre 2017.

Section 19-6 : Contrôle des Entreprises de moins de 50 salariés :

M. Philippe MALLEVRE, Contrôleur du travail, jusqu'au 31 octobre 2017.

- Unité de contrôle Transport

Section TR1 : Mme Juliette HERNANDEZ sur la partie RATP et activités et chantiers qui en dépendent ;

Mme Christel LAMOUREUX, Inspectrice du travail sur les autres domaines

Section TR4 : Mme Antoinette MONBRUNO, Inspectrice du travail.

Article 3 : La présente décision annule et remplace à compter du 27 octobre 2017, la décision portant intérim de longue durée des agents de contrôle affectés dans les unités de contrôle des services d'inspection du travail de l'UD de Paris en date du 09 octobre 2017.

Article 4 : Le responsable de l'unité départementale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence de la région d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.paris.prefecture.gouv.fr

Fait à Paris, le 27 octobre 2017.

Le Responsable de l'Unité Départementale de Paris de la
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la
région Ile de France



Dominique VANDROZ

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-25-011

Arrêté de renouvellement d'agrément SAP -
FAMILYSAFE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP534859756**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme FAMILYSAFE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 août 2017, par Madame Doreen MERCIER en qualité de Gérante ;

Vu la saisine du conseil départemental de Paris le 25 octobre 2017,

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 25 octobre 2017,

Le préfet de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **FAMILYSAFE**, dont l'établissement principal est situé 47 rue Copernic 75016 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 13 décembre 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (mode prestataire et mandataire) - (75, 92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
Le responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-23-019

Arrêté modificatif d'agrément SAP - CROIX-ROUGE
FRANCAISE23102017



PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP775672272**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu l'agrément du 04/04/2017 accordé à l'organisme CROIX-ROUGE Française;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 8 juin 2017, par Madame Céline BLONDEAU en qualité de Chef de projet domicile ;

Vu l'avis émis le 4 septembre 2017 par le président du conseil départemental de l'Ain

Vu l'avis émis le 4 septembre 2017 par le président du conseil départemental de l'Aube

Vu l'avis émis le 4 septembre 2017 par le président du conseil départemental de Charente

Vu l'avis émis le 4 septembre 2017 par le président du conseil départemental de la Loire

Vu l'avis émis le 4 septembre 2017 par le président du conseil départemental de la Savoie

Vu l'avis émis le 4 septembre 2017 par le président du conseil départemental des Deux-Sèvres

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme CROIX-ROUGE Française, dont l'établissement principal est situé 98 RUE DIDOT Direction santé et autonomie 75694 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 mai 2017 porte également, à compter du 23 octobre 2017, sur les activités suivantes selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 3

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles pour lesquelles il a été agréé,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 4

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Essonne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-05-009

Récépissé de déclaration SAP - BALDE Mariama



PREFET DE PARIS

UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS
35, rue de la Gare
75144 Paris Cedex19

idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832041123
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2017 par Madame BALDE Mariama, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BALDE Mariama dont le siège social est situé 8, sentier de Montempoivre 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832041123 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-05-008

Récépissé de déclaration SAP - CHIRAC Brune



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 823574199
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 19 septembre 2017 par Mademoiselle CHIRAC Brune, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHIRAC Brune dont le siège social est situé 51, rue Froidevaux 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 823574199 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-23-018

Récépissé de déclaration SAP - CROIX-ROUGE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP775672272**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'agrément en date du 23 mai 2017 à l'organisme CROIX-ROUGE Française;

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 8 juin 2017 par Madame Céline BLONDEAU en qualité de Chef de projet domicile, pour l'organisme CROIX-ROUGE Française dont l'établissement principal est situé 98 RUE DIDOT Direction santé et autonomie 75694 PARIS et enregistré sous le N° SAP775672272 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (01, 10, 16, 42, 46, 73, 79, 91)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-25-012

Récépissé de déclaration SAP - FAMILYSAFE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP534859756**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme FAMILYSAFE;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 13 décembre 2012;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 16 août 2017 par Madame Doreen MERCIER en qualité de Gérante, pour l'organisme FAMILYSAFE dont l'établissement principal est situé 47 rue Copernic 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP534859756 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75, 92)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 25 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direction d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
Le responsable de service
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-23-017

Récépissé de déclaration SAP - HAPPYKIDS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP829353275**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Paris

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 16 octobre 2017 par Mademoiselle Cristal EVAÏN en qualité de Présidente, pour l'organisme HAPPYKIDS dont l'établissement principal est situé 11 boulevard des Filles du Calvaire 75003 PARIS et enregistré sous le N° SAP829353275 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 23 octobre 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
La responsable de service
F. de Mondon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-05-007

Récépissé de déclaration SAP - JAMET Chloé



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831550744
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 septembre 2017 par Mademoiselle JAMET Chloé, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JAMET Chloé dont le siège social est situé 74, avenue de la Bourdonnais 75007 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831550744 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-05-006

Récépissé de déclaration SAP - OSPINA BARONA
Valeria

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831688981
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 septembre 2017 par Mademoiselle OSPINA BARONA Valeria, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme OSPINA BARONA Valeria dont le siège social est situé 9, rue Dupin 75006 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831688981 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-05-005

Récépissé de déclaration SAP - PUJOL Aurélie



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831753058
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 20 septembre 2017 par Mademoiselle PUJOL Aurélie, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme PUJOL Aurélie dont le siège social est situé 97, rue de Meaux 75019 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831753058 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 5 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de la région d'Ile-de-France préfecture de Paris

75-2017-11-06-001

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001
portant désignation des représentants de l'administration au
sein des commissions chargées de réviser les listes
électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-08-29-001 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2018 et le 28 février 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2017-2018 ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 75-2017-09-29-001 du 29 septembre 2017 susvisé et mentionnant les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement sont modifiés comme suit :

- suppression des noms de MM. GIRALT-BAEZA Nicolas et THOMAS Loïc de la liste des personnes désignées dans le 3^{ème} arrondissement,
- ajout des noms de MM. HOUSIEAUX Pierre et RIBOULEAU Christophe à la liste des personnes désignées dans le 3^{ème} arrondissement

Le reste sans changement.

./...

Article 2 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'au délégué de l'administration titulaire susmentionné, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le **06 NOV. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRÉ

Préfecture de Police

75-2017-11-03-004

Arrêté n°2017-01049 relatif aux missions et à
l'organisation de la direction de la police générale.



ARRÊTÉ n° 2017-01049
relatif aux missions et à l'organisation
de la direction de la police générale

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°77-1266 du 10 novembre 1977 modifié relatif aux emplois de directeur de la préfecture de paris, de directeur général et de directeur de la préfecture de police (services administratifs) ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 23 et 24 mai 2001 renouvelant la délégation de pouvoir accordée au préfet de police dans certaines matières énumérées par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central de la préfecture de police en date du 6 mars 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de direction de la direction de la police générale en date du 29 juin 2017 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1^{er}

La direction de la police générale est dirigée par un directeur nommé dans les conditions prévues par le décret du 10 novembre 1977 susvisé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

TITRE PREMIER : MISSIONS

Article 2

La direction de la police générale est chargée de la mise en œuvre des textes relatifs aux libertés publiques et à l'administration des étrangers, ainsi que de la délivrance de titres relevant de la compétence du préfet de Police.

TITRE II

ORGANISATION

Article 3

La direction de la police générale comprend :

- le cabinet du directeur,
- la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques,
- la sous-direction de l'administration des étrangers,
- le département des ressources et de la modernisation.

Article 4

Un des sous-directeurs, désigné par arrêté du préfet de police, assure l'intérim ou la suppléance du directeur de la police générale, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci. Il peut, à ce titre, recevoir délégation pour la signature des actes, arrêtés et décisions relevant des missions de la direction.

Article 5

Le directeur de la police générale dispose, en outre, de chargés de missions ainsi que d'un contrôleur de gestion.

Section 1 : Le Cabinet du Directeur

Article 6

Le cabinet du directeur est dirigé par un directeur de cabinet.

Article 7

Le cabinet du directeur traite les affaires qui lui sont attribuées par le directeur.

Il comprend :

- 1) Un chef de cabinet chargé notamment de la préparation des dossiers pour le Préfet de Police et du directeur de la police générale, et de la communication interne et externe de la direction.

- 2) un chargé de mission auprès du directeur de cabinet de la police générale ;
- 3) la section des affaires générales, chargée de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers pour les dossiers signalés et confiés par le directeur de la police générale en matière de droit au séjour des étrangers ;
- 4) la mission « lutte contre la fraude documentaire- référent départemental PPNG » (plan préfecture nouvelle génération ;
- 5) le contrôle de gestion ;
- 6) la mission « appui à la performance » ;
- 7) la mission «contentieux », chargée du suivi de la qualité contentieuse de la direction en lien avec les services concernés, de l'audit des procédures contentieuses et de la prévention des risques contentieux et de la sécurisation juridique des mesures administratives.
- 8) la mission « innovation, partenariats et qualité » ;
- 9) le 4e bureau, chargé de:
 - la délivrance des autorisations d'acquisition et de détention d'armes, de port d'arme à des agents habilités et des autorisations et agréments relatifs à la fabrication et au commerce d'armes et le contrôle correspondant, y compris sur les associations permettant à des tireurs de s'exercer ;
 - La délivrance de port d'arme à des agents habilités, de l'agrément pour exercer en dispense du port de la tenue, de l'agrément pour procéder à des palpations de sécurité ;
 - l'application de la réglementation relative aux produits explosifs et le contrôle correspondant;
 - la délivrance des habilitations et agréments pour l'accès aux zones d'accès réservé dans les ports et aéroports ;
 - l'application de la réglementation relative aux autorisations de gardiennage sur la voie publique, aux palpations de sécurité sur la voie publique et la représentation de la Préfecture de Police à la commission locale d'agrément et de contrôle Ouest compétente en matière d'activités privées de sécurité ;
 - l'application de la réglementation relative aux dispositifs de vidéo protection et la tenue du secrétariat de la commission départementale des systèmes de vidéo protection ;
 - l'application de la réglementation relative aux mesures d'interdiction administrative de stade ainsi que de la mise en œuvre des mesures de police et d'information prévues au code du sport ;
 - l'application de la réglementation relative aux associations relevant de la loi du 1er juillet 1901 à l'exclusion des fondations et des associations reconnues d'utilité publique et celle relative aux loteries prévue au code de la sécurité intérieure;
 - l'application de la réglementation relative aux entreprises de domiciliation et le contrôle correspondant ;
 - la préparation de la réunion du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Paris la Santé ;

Section 2 : La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques

Article 8

La sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Article 9

La sous-direction comprend quatre bureaux dont les missions sont les suivantes :

1) le 1er bureau, chargé de :

- l'application de la réglementation relative à l'acquisition de la nationalité française et à la réintégration dans la nationalité française ;
- l'instruction des demandes relatives à la libération des liens d'allégeance envers la France ;

2) le 2e bureau, chargé de :

- la délivrance des documents d'identité et de voyage,
- des mesures d'opposition à sortie du territoire,
- des mesures d'autorisation de sortie du territoire ;
- la délivrance des attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- la gestion des antennes de police ;

3) le 3e bureau, chargé de :

- l'application de la réglementation relative à l'immatriculation des véhicules à moteur ;
- la délivrance, la suspension et le retrait des agréments des centres de contrôle technique, de leurs installations auxiliaires et des contrôleurs ;
- l'application de la réglementation relative aux professionnels chargés d'installer les dispositifs d'anti-démarrage des véhicules par éthylotest électronique.

4) Le 5e bureau, chargé de :

- la délivrance, la suspension, l'annulation et le retrait des permis de conduire et du traitement des dossiers relatifs à la reconstitution des points ;
- la répartition des places d'examen du permis de conduire ;
- la visite médicale des conducteurs et des candidats à l'examen ;
- la délivrance et le retrait de l'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que la délivrance de l'autorisation d'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;
- l'organisation du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs ;
- la délivrance et le retrait des autorisations d'enseigner la conduite automobile ;
- la délivrance et le retrait de l'agrément permettant d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière, d'organiser des formations à la gestion de ces établissements, à la réactualisation des connaissances ou à la préparation à l'examen ;
- l'organisation des élections au conseil supérieur de l'éducation routière ;
- l'agrément des médecins chargés d'apprécier l'aptitude physique des candidats au permis de conduire et des conducteurs ;
- l'agrément des centres de sélection psychotechnique.

4/7

Section 3 : La sous-direction de l'administration des étrangers

Article 10

La sous-direction de l'administration des étrangers est dirigée par un sous-directeur, assisté d'un adjoint.

Article 11

La sous-direction comprend six bureaux dont les missions sont les suivantes :

- 1) les 6e, 7e, 9e et 10e bureaux, chargés de l'application de la réglementation relative au séjour des étrangers selon une répartition par nature de titre de séjour ou par nationalité arrêtée par le directeur ;
- 2) le 6e bureau, chargé en outre, du séjour des étudiants, des entrepreneurs et des professions libérales ainsi que des étrangers bénéficiant de la carte Passeport Talent ;
- 3) le 7^e bureau, chargé en outre :
 - des centres de réception des étrangers ;
 - du service de renseignements téléphoniques de la sous-direction de l'administration des étrangers ;
 - de la saisie et la numérisation des dossiers des étrangers, de la correspondance et de l'authentification des titres de séjour ;
 - de la gestion de la remise des titres ;
 - de la délivrance des titres de voyage et des visas.
- 4) le 8^e bureau, chargé en particulier :
 - des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes décisions prises pour leur exécution ;
 - des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
 - des retraits de titre de séjour lorsqu'ils font suite à une mesure d'éloignement ;

Il assure le traitement des procédures judiciaires liées aux demandes de prolongation de maintien en rétention devant le tribunal de grande instance et devant la cour d'appel.

Il est chargé de défendre devant le tribunal administratif, y compris en référé, les décisions relevant des mesures d'éloignement des étrangers et de toutes les décisions prises pour leur exécution ainsi que des décisions de maintien en rétention prises en application de l'article L.556-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

5) le 10e bureau, chargé en outre, du regroupement familial ainsi que du séjour des demandeurs d'asile et de celui des apatrides. Il est également chargé de l'agrément des associations pouvant assurer la domiciliation des demandeurs d'asile ;

6) Le 11^{ème} bureau, bureau du contentieux chargé de défendre devant le tribunal administratif :

- les décisions relatives au séjour des étrangers relevant de la compétence des 6e, 7e, 9e et 10e bureaux de la sous-direction, ainsi que de la section des affaires générales, y compris en référé ;
- Les décisions prises en matière d'asile;

- Les décisions du 8ème bureau relatives aux domaines suivants :
 - a) les obligations de quitter le territoire français avec délai de départ volontaire ;
 - b) les obligations de quitter le territoire français sans délai de départ volontaire mais après libération par le juge des libertés et de la détention ou la Cour d'appel des étrangers placés en rétention ;
 - c) les arrêtés préfectoraux d'expulsion assortis le cas échéant, de mesures d'assignation à résidence, y compris en référé.

En outre, il est chargé d'organiser la consultation des dossiers administratifs d'étrangers dans le cadre du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Section 4 : Le département des ressources et de la modernisation

Article 12

Le département des ressources et de la modernisation est dirigé par un chef de département.

Article 13

Le département des ressources et de la modernisation est chargé des affaires relatives au personnel et aux moyens budgétaires, matériels, immobiliers et informatiques qui sont nécessaires au fonctionnement de la direction de la police générale. Il assure, à ce titre, les liaisons avec les directions et services concernés de la Préfecture de Police. Les régies des recettes de la direction lui sont rattachées.

Article 14

Le département des ressources et de la modernisation comprend trois bureaux :

- le bureau des relations et des ressources humaines,
- le bureau des affaires financières, immobilières et logistiques auquel les régies de recettes de la direction sont rattachées,
- le bureau des systèmes d'information et de communication.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Le présent arrêté entre en vigueur le 6 novembre 2017.

Article 16

L'arrêté n°2017-00803 du 24 juillet 2017 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police générale est abrogé.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet du préfet de police et le directeur de la police générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Le présent arrêté sera également affiché aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le **03 NOV. 2017**



Michel DELPUECH